

## Une hausse des dégâts qui inquiète

Webmaster

16/02/2018 | Mise à jour : 10:09



**Les débats ont été fournis à l'occasion de la première section dégâts de gibier de l'année.**

Lors de la première section dégâts de gibier de l'année, qui est déroulée mercredi 31 janvier à Chartres, neuf des dix nouveaux syndicats locaux étaient représentés par une vingtaine d'élus.

L'inventaire de la situation des dégâts de gibier, secteur par secteur, a fait que confirmer la hausse des dommages : ils ont doublé en quatre ans. Les indemnités (la partie des dégâts indemnisée) ont atteint un niveau record. Les cervidés et les sangliers en sont les principaux responsables.

La baisse du nombre de chasseurs dans le département ne laisse pas entrevoir une amélioration (deux mille chasseurs en moins depuis 2014). Si la situation perdure, de futurs problèmes sanitaires sont certainement à craindre à cause de la proximité des sangliers et des élevages.

L'usage de drone est également envisagé pour assurer aux agriculteurs une expertise plus complète, donc une indemnisation plus juste.

Pour faire face à la recrudescence des demandes d'indemnisation, la Fédération des chasseurs envisagerait de solliciter les territoires de chasse avec une taxe à l'hectare. La pompe est amorcée.

La section dégâts de gibier sera très vigilante face aux propositions de la Fédération des chasseurs et rappelle que les exploitants n'ont pas à supporter le coût des dégâts, ni du choix de gestion des espèces.

### En savoir +

Vous pouvez télécharger le compte rendu complet de cette réunion section dégâts de gibier ci-dessous.

### DÉCLAREZ VOS DÉGÂTS, C'EST IMPORTANT !

Pensez à bien faire part à la FDSEA des dégâts de nuisibles car à la fin de l'année 2018, la liste de ces espèces sera revue et non modifiable

[www.fdsea28.fr](http://www.fdsea28.fr)

pendant trois ans. N'hésitez pas à remplir le formulaire d'enquête de dégâts causés par des espèces prédatrices ou nuisibles disponible sur la rubrique "Info/conseil - Faune sauvage/ chasse" ou [en cliquant ici](#).

